

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	11

Vote
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à dix-neuf heures trente, dans le respect des distanciations sociales dû au Covid 19 le Conseil Municipal de la Commune de LA GREE SAINT LAURENT s'est réuni dans la salle communale sous la présidence de Madame Martine GOUEDO, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le premier septembre deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le premier septembre deux mille vingt-six.

Présents : Mme Martine GOUÉDO, Mme Annabelle COLLOT, M. Alain ABADIE, Mme Solange GLEHELLO, M. Frédéric MARAY, Mme Marine LE MOELLE, Mme Nadia CLOLUS, M. Yves-Noël DELISLE.

Absents excusés :

M. Luc LE BLANC ayant donné pouvoir à M. Alain ABADIE,

M. Quentin PETON ayant donné pouvoir à Mme Martine GOUÉDO,

Mme Sylvie CAMPOS ayant donné pouvoir à Mme Annabelle COLLOT,

A été nommée secrétaire de séance : Solange GLEHELLO.

0041-2026 – VALIDATION DU DEVIS DE REMPLACEMENT DES OUVERTURES DE LA SALLE COMMUNALE ET DE LA MAIRIE

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider le devis de remplacement des ouvertures de la salle communale et de la mairie.

Ce montant est évalué selon devis n°D-SM1-01862 établi par Fermetures du Porhoët en date du 19 septembre 2026 pour un montant de 24.100,87 € HT, soit un montant de 28.921,04 € TTC.

Une demande de subvention sera déposée d'une part auprès du Conseil Départemental du Morbihan dans le cadre du Programme de Solidarité Territoriale (PST), la commune étant éligible à hauteur de 30% du montant hors taxe, sous réserve des fonds disponibles et d'autre part auprès de la Préfecture dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), la commune étant éligible à hauteur de 35 % du montant hors taxe, sous réserve des fonds disponibles.

Après en avoir délibéré, Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal :

- **De se prononcer** sur cette validation du devis de remplacement des ouvertures de la salle communale et de la mairie.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuvent** à l'unanimité validation du devis de remplacement des ouvertures de la salle communale et de la mairie.

- **Autorisent** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 21 septembre 2026

Madame Le Maire

Martine GOUÉDO

